



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-03-05-R-0129

commune(s) : Lyon 3°

objet : **Désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure d'appel d'offres en maîtrise d'œuvre - Conception et réalisation des espaces publics de la Part-Dieu**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique

n° provisoire 743

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics modifié ;

Vu les articles 24 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et éléction des membres de la commission permanente d'appels d'offres et des jurys (CPAO) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-22-R-0006 du 22 janvier 2015 par lequel monsieur le Président de la Métropole de Lyon désigne monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour le représenter en tant que Président de la commission permanente d'appels d'offres (CPAO) et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Aux termes de l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres par exception au concours relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des espaces publics du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3° nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2014-06-24-R 0182 du 24 juin 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics

- les personnes qualifiées suivantes :

- . monsieur Rodolphe Guyon, ingénieur polytechnique et ingénieur des Ponts et Chaussées,
- . monsieur Jean Yves Chapuis, urbaniste,
- . monsieur Sébastien Sperto, architecte DPLG,
- . monsieur Alfred Peter, architecte paysagiste DPLG.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 5 mars 2015

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Gérard Claisse

Affiché le : 5 mars 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2015.